



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-84, 77-85 et 78-9

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 4 mai 2021 le règlement numéro 78-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le diamètre minimal d'un cercle de virage ». Le conseil municipal a également adopté le 1^{er} juin 2021 le règlement numéro 77-84 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149 » ainsi que le règlement 77-85 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211 ».

Le règlement numéro 78-9 a pour objet de diminuer à 24 mètres, au lieu de 28 mètres, le diamètre minimal du cercle de virage d'une rue sans issue desservant cinq terrains et moins.

Le règlement numéro 77-84 a pour objet de permettre, dans la zone numéro 149 correspondante au site de l'ancienne meunerie, l'ajout de logements au sous-sol des habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

Le règlement numéro 77-85 a pour objet de revoir la délimitation des zones numéro 202, 211 et 406 dans le secteur localisé à proximité de la jonction des rues Saint-Pierre et Notre-Dame. Cette modification vise à permettre la construction d'un bâtiment qui abriterait une entreprise liée aux métiers de la construction ainsi que des mini entrepôts sur le lot numéro 4 999 073.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 28 mai ainsi que le 17 juin 2021.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 20 juillet 2021.

Annick Lafontaine
Greffière